

Demande de passeport pour une personne MAJEURE

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

INFORMATIONS PRATIQUES

- Possibilité de faire une pré-demande sur le site : ants.gouv.fr
- Le dépôt du dossier peut s'effectuer dans la Mairie de votre choix.
(A condition que celle-ci soit équipée du dispositif).

Une prise d'empreintes étant nécessaire, la présence du demandeur est obligatoire pour le dépôt du dossier et pour le retrait du passeport.

- Le dépôt d'un dossier prend environ 20 minutes.
- Il faut compter environ **5 semaines** à partir du dépôt de la demande pour pouvoir venir récupérer votre passeport.

Le passeport pour une personne majeure est valable 10 ans.

Le dépôt du dossier et la remise du passeport se feront uniquement sur rendez-vous (03.85.34.15.70) aux horaires suivants :

Lundi	9 h / 12 h - 13 h / 17 h
Mardi	9 h / 12 h - 13 h / 17 h
Mercredi	9 h / 12 h - 13 h / 17 h
Jeudi	Fermé - 13 h / 17 h
Vendredi	9 h / 12 h - 13 h / 17 h
Samedi	9 h / 12 h

CONSTITUTION DU DOSSIER

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

Attention : seuls les documents originaux sont acceptés

Pour une première demande

- ✓ **Le formulaire complété** : seule la première page est à remplir.
- ✓ **Un justificatif d'identité** : carte d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans ou une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance sauf si votre commune est reliée à COMEDDEC ou si vous êtes français nés à l'étranger).
- ✓ **Un justificatif de domicile** : (original de moins d'un an) : une facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe, internet, une quittance de loyer (non manuscrite), le dernier avis d'imposition, une assurance habitation, une attestation « titulaire de contrat » émanant d'un fournisseur d'énergie.
 - **Si vous êtes hébergés chez un tiers** :
 - Une copie de la pièce d'identité (recto + verso) de la personne chez qui vous résidez
 - Une attestation d'hébergement signée par cette personne dans laquelle elle certifie vous héberger depuis plus de 3 mois
- ✓ **Deux photos d'identités NON DECOUPEES de moins de six mois**
(Normes ISO/IEC 19794-5 : 2005)

Attention :

- Les photos ne doivent pas être découpées
- Elles doivent être propres, nettes et sans pliures
- Le fond doit être uni, de couleur claire (le fond blanc est interdit)
- La tête doit être nue (les couvre-chefs sont interdits)
- Le sujet doit avoir la tête bien droite et le visage de face
- Le sujet doit fixer l'objectif, avoir une expression neutre et la bouche fermée
- Le visage doit être dégagé et les yeux ouverts et parfaitement visibles
- Concernant les lunettes, il est conseillé de les enlever lors de la prise de vue pour éviter les reflets. Les montures épaisses et les verres teintés sont interdits.

- ✓ **Prix : 86 € en timbres fiscaux** à se procurer :
 - En bureau de presse
 - Au centre des Impôts de Mâcon (24, boulevard Henri Dunant)
 - Sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

Pour un renouvellement

- ✓ **Le formulaire complété** : seule la première page est à remplir.
- ✓ **Le passeport et la photocopie des pages 2 et 3.**
- ✓ **Un justificatif d'identité** (si votre passeport a expiré depuis plus de 5 ans) : carte d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans ou une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance sauf si votre commune est reliée à COMEDDEC ou si vous êtes français nés à l'étranger).
- ✓ **Un justificatif de domicile** : (original de moins d'un an) : une facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe, internet, une quittance de loyer (non manuscrite), le dernier avis d'imposition, une assurance habitation, une attestation « titulaire de contrat » émanant d'un fournisseur d'énergie.
 - **Si vous êtes hébergés chez un tiers** :
 - La pièce d'identité de la personne chez qui vous résidez
 - Une attestation d'hébergement signée par cette personne dans laquelle elle certifie vous héberger depuis plus de 3 mois
- ✓ **Deux photos d'identités NON DECOUPEES de moins de six mois**
(normes ISO/IEC 19794-5 : 2005)

Attention :

- Les photos ne doivent pas être découpées
- Elles doivent être propres, nettes et sans pliures
- Le fond doit être uni, de couleur claire (le fond blanc est interdit)
- La tête doit être nue (les couvre-chefs sont interdits)
- Le sujet doit avoir la tête bien droite et le visage de face
- Le sujet doit fixer l'objectif, avoir une expression neutre et la bouche fermée
- Le visage doit être dégagé et les yeux ouverts et parfaitement visibles
- Concernant les lunettes, il est conseillé de les enlever lors de la prise de vue pour éviter les reflets. Les montures épaisses et les verres teintés sont interdits.

- ✓ **Prix : 86 € en timbres fiscaux** à se procurer
 - En bureau de presse
 - Au centre des Impôts de Mâcon (24, boulevard Henri Dunant)
 - Sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>

S'il s'agit d'un renouvellement pour perte ou vol :

Joindre le certificat de perte (délivré par la Mairie), la déclaration de vol (délivrée par le Commissariat), ou le Consulat, l'Ambassade du pays à l'étranger.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

Situations particulières

✓ Vous souhaitez faire figurer un deuxième nom sur votre passeport :

- Vous êtes marié(e) et vous souhaitez porter le nom de votre conjoint :
Joindre l'acte de mariage de moins de 3 mois
- Vous êtes divorcé(e) et vous souhaitez conserver le nom de votre ex-conjoint :
Joindre l'autorisation écrite de l'ex-conjoint ou le jugement de divorce mentionnant l'autorisation
- Vous êtes veuve et vous souhaitez que la mention « veuve » apparaisse :
Joindre l'acte de décès de votre conjoint de moins de 3 mois
- Votre nom d'usage est constitué des noms de vos deux parents :
Joindre votre acte de naissance de moins de 3 mois

✓ Autres cas :

- Vous êtes né(e) en France ou à l'étranger et l'un au moins de vos parents était français avant votre naissance : fournir un justificatif de nationalité française du parent français en original (par ex : extrait acte de naissance du parent français, ampliation du décret de naturalisation, déclaration d'acquisition de la nationalité française...).
- Vous êtes né(e) en France ou à l'étranger et votre mère ou votre père est devenu(e) français(e) avant votre majorité : fournir un justificatif de nationalité française du parent français
- Vous êtes né(e) et avez résidé en France et vos parents ne sont ni français, ni nés en France : fournir la déclaration d'acquisition de la nationalité française ou un certificat de nationalité ou une manifestation de volonté.
- Vous êtes naturalisé(e) français(e) ou avez été réintégré(e) dans la nationalité française : fournir l'ampliation de votre décret de naturalisation ou de réintégration.
- Vous êtes français par déclaration (mariage ou autre cas) : fournir la déclaration d'acquisition de la nationalité française (ou mention relative à votre nationalité sur votre acte de naissance)

✓ Remplacement gratuit jusqu'à la date de validité du passeport remplacé, dans les cas suivants :

- Changement d'adresse (le renouvellement n'est pas obligatoire dans ce cas)
- Changement d'état civil
- Erreur de l'administration lors de l'élaboration du passeport à remplacer
- Passeport ne disposant plus de page vierge
- Remplacement d'un passeport non électronique établi entre le 26 octobre 2005 et le 1^{er} juin 2006 accompagné d'un justificatif de déplacement ou de transit aux Etats-Unis